



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elections cantonales, legislatives et regionales

Question écrite n° 46689

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le calendrier électoral pour l'année 1998. Les dispositions relatives au financement des campagnes électorales fixent des règles spécifiques applicables aux candidats dans l'année précédant l'élection. A l'approche de cette période, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard du calendrier électoral pour les différents scrutins qui se dérouleront en 1998.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la législation, trois élections générales doivent avoir lieu en mars 1998 : le renouvellement de l'Assemblée nationale, celui des conseils régionaux et le renouvellement de la moitié des sièges des conseillers généraux. Les candidats potentiels à ces élections sont donc fondés, à partir du 1er mars 1997, à recueillir, par l'intermédiaire d'un mandataire, des fonds pour le financement de leur campagne, voire même à entreprendre des actions de propagande en vue de leur élection, conformément aux dispositions des articles L. 52-4 et suivants du code électoral. Une éventuelle prorogation du mandat des conseillers régionaux ou des conseillers généraux renouvelables en 1998 ne saurait remettre en question la licéité de ces activités puisque la loi ne peut avoir d'effet rétroactif. L'auteur de la question notera d'ailleurs qu'il en a déjà été ainsi pour les candidats potentiels aux élections municipales de 1995, qui ont pu entreprendre des actions de campagne dès le 1er mars 1994 puisque, à cette date, la loi reportant en juin 1995 le renouvellement général des conseils municipaux n'avait pas encore été adoptée, et étant observé qu'en ce qui concerne leurs dépenses de campagne, les candidats n'ont eu à comptabiliser que celles exposées dans les douze mois précédant la date effective du scrutin.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46689

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6706

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 551